champagne au mont d'or

Risques majeurs
Que faire ?

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

À conserver !

Directeur de la publication : Bernard DEJEAN, maire
Rédactrice en chef : Geneviève BENSIAM, adjointe à la communication
Chargée de communication : Sophie VOUILLOT
Mairie de Champagne au Mont d'Or - Tél. 04 72 52 06 06
Photo couverture : Fotolia

Conception & Impression : Imprimerie LAMAZIÈRE - Décines-Charpieu

Tirage à 3 500 exemplaires - Dépôt légal : Janvier 2016
Imprimé sur papier recyclé et écolabellisé qui assure une gestion forestière respectueuse de l'environnement.

Le Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants de sa commune et les moyens de s'en protéger.

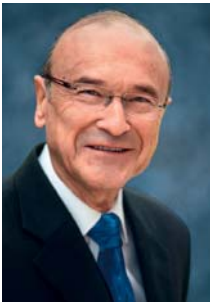

Le mot du maire

Champagne au Mont d'Or est concernée par cinq risques majeurs : les mouvements de terrain, les risques associés au Transport de Matières Dangereuses (TMD), les séismes, les inondations et les menaces terroristes.

De ces cinq risques découle une obligation pour notre commune : la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en Mairie au même titre que le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Ce guide a pour but de connaître les risques, d'apprendre à vivre avec, et de se préparer à faire face de manière cohérente, responsable et solidaire.

Bernard DEJEAN

SOMMAIRE

Le mot du maire 3
L'information préventive 5
Les mouvements de terrain 6
Les transports de matières dangereuses 8
Le risque sismique 10
Les inondations et le ruissellement 12
La cartographie des risques 14
Les risques météorologiques 16
Les menaces terroristes 18
L'alerte et la sirène 20
Les consignes générales de sécurité 22

Contacts

Mairie de Champagne au Mont d'Or
04 72 52 06 06
Police : 17
Pompiers : 18 ou 112
Samu : 15
Gendarmerie de Limonest :
04 78 35 80 77
www.mairie-champagne-mont-dor.fr

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Entre enjeux, droits et devoirs

L'information préventive répond à 4 enjeux majeurs :

1. La « connaissance du risque », c'est informer les citoyens au travers de documents qui recensent les risques, leur localisation, leur manifestation mais aussi les actions et les mesures de prévention, de protection, de secours et de sauvegarde.

   Deux documents sont consultables en Mairie :

   - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM);
   - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

2. La « mémoire du risque » vise à inscrire et ancrer le risque dans le temps et dans l'espace. Il se traduit, par exemple, par la mise en place de repères de crues ou bien encore par la cartographie des cavités souterraines.

3. La « conscience du risque » : le risque est une probabilité, un potentiel. Avoir conscience du risque, c'est avoir à l'esprit, qu'un jour, le risque pourrait se matérialiser sur un territoire. C'est appréhender le risque à sa juste valeur, sans le sous-estimer ou le surestimer, sans le renier ou le dénier, et sans sombrer dans le catastrophisme.

4. La « culture du risque », c'est apprendre à vivre avec le risque en connaissant et en appliquant les recommandations et les réflexes le cas échéant.

L'état des risques

Un droit pour les nouveaux acquéreurs et locataires

Depuis 2006, les locataires et acquéreurs doivent être informés des risques majeurs lors des transactions immobilières. Pour Champagne au Mont d'Or, l'état des risques naturels et technologiques n'est pas une obligation puisque la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques.

En revanche, si votre bien a bénéficié d'une indemnisation particulière au titre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il convient d'annexer au contrat une déclaration des sinistres qui ont fait l'objet d'une indemnisation. Cette déclaration ne requiert aucun imprimé particulier.

En savoir plus !

- www.prim.net : prévention des risques majeurs.
- www.irma-grenoble.com : Institut des Risques Majeurs sur les risques en Rhône-Alpes.
- www.spiral-lyon.org : pollutions industrielles et risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL).
- www.atmo-rhonealpes.org : surveillance et information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.
- www.meteo.france.fr.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est une manifestation plus ou moins brutale et rapide caractérisée par une déformation, un déplacement ou une rupture du sol ou du sous-sol sous l'effet de dispositions naturelles (fortes précipitations, gravité, séisme, alternance gel-dégel, alternance humidité-sécheresse, cavités...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, souterrains...).

Localement, le risque de glissement est accentué par l'inclinaison de la pente, la structure des matériaux et l'action de l'homme (urbanisation, exploitation). Dans le déclenchement des glissements de terrain, l'eau joue un rôle prépondérant. Son infiltration dans le sol (fortes précipitations, rupture de canalisation...) alourdit et liquéfie la couche qui est alors entraînée vers le bas de la pente. Les glissements de terrain sont des phénomènes plus ou moins lents (de quelques millimètres à quelques mètres par jour).

La variante rapide du glissement de terrain est la coulée de boue qui peut atteindre des vitesses de l'ordre de 35 km/h en charriant d'énormes volumes de matériaux remaniés. Tel fut le cas sur la colline de Fourvière le 13 novembre 1930.

Toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine « dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence » doit en informer le Maire (article L. 563-6 du code de l'environnement).

A l'heure actuelle, aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune de Champagne au Mont d'Or.

LES CONSIGNES

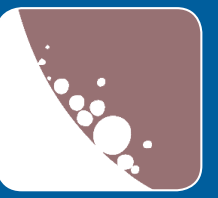

1. **Fuyez latéralement la zone.**
2. Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments et **avertissez** les autorités.
3. Si vous ne pouvez fuir, **réfugiez-vous sous un meuble solide**, loin des fenêtres.
4. N'entrez jamais dans un bâtiment endommagé et **restez éloigné de la zone de sinistre.**

Un risque transcrit dans le Plan Local d'Urbanisme

Du fait de la difficulté de connaître avec une précision extrême les parcelles véritablement concernées par le risque de mouvement de terrain, une classification basée sur l'inclinaison de la pente, sur la nature et la structure géologiques des sols a été réalisée puis transcrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sous la mention de Risques Géotechniques,
deux zones ont été cartographiées : une zone de prévention R1
et une zone de vigilance R2 (Cf. carte p. 14 - 15)

Champagne au Mont d'Or est seulement concernée par la **zone de prévention R2.** Sur les terrains compris dans ce zonage, les occupations et utilisations du sol doivent garantir la stabilité géotechnique des constructions et de leur environnement.

Il peut être exigé que toute demande d'urbanisme soit accompagnée d'une étude géotechnique (étude de sol). Sur Champagne au Mont d'Or, la zone R2 comprend 52,6 hectares (soit 20,5 %) de la superficie de la commune.

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est un produit industriel qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de déclencher, peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive, radioactive ou infectieuse.

Concernant la commune de Champagne au Mont d'Or, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) se déroule uniquement par voie routière. L'autoroute A6 est identifiée comme étant une voie de transit secondaire pour l'agglomération lyonnaise.

Bien que ce tronçon de route soit particulièrement emprunté par les TMD (augmentant de fait la probabilité d'un accident), le risque n'en est pas moins diffusé à l'ensemble de la commune puisque certains produits dangereux, comme le fuel domestique ou bien encore l'essence, doivent être livrés localement (particuliers, stations-services, entreprises…).

Quel que soit le moyen de transport utilisé pour acheminer les matières dangereuses, une signalétique particulière est apposée sur chaque moyen de locomotion afin d'identifier le produit concerné et les dangers associés.

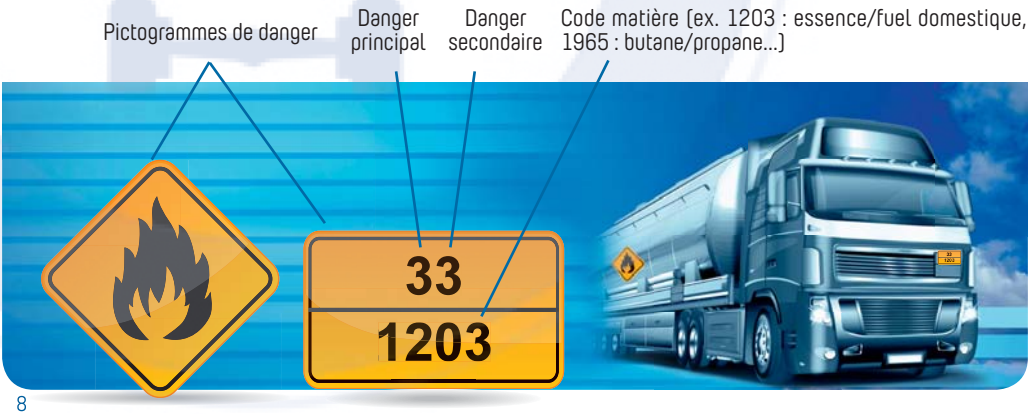

LE CODE DANGER

	1er chiffre / danger principal	2ème et 3ème chiffres / dangers subsidiaires
0		absence de danger secondaire
1	matière explosive	
2	gaz comprimé	émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	
5	matière comburante ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	
8	matière corrosive	corrosif
9	réaction violente ou spontanée	réaction violente ou spontanée
X	danger de réaction violente au contact de l'eau	

Les consignes spécifiques

1. Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un TMD, **appelez les pompiers au 18** en énonçant si possible les codes dangers.
2. **Eloignez-vous du lieu de l'accident,** perpendiculairement au vent pour éviter l'intoxication par les fumées et les émanations toxiques.
3. Le cas échéant, **réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche.**
4. **Fermez les portes**, les volets et les fenêtres.
5. **Ne restez pas à proximité des fenêtres** pour éviter d'être atteint par des éclats de verre en cas d'explosion. Réfugiez-vous dans une pièce de préférence sans fenêtre.
6. **Confinez-vous dans une pièce** en obstruant toutes les entrées d'air (linge humide au bas des portes, ruban adhésif sur les ouvertures de fenêtres…).
7. **Ecoutez la radio pour connaître les consignes** à suivre (France Inter 101.1, France Info 105.4).
8. Sauf pour prévenir les autorités d'une urgence, **ne téléphonez pas** afin de laisser les lignes pour les secours.
9. **N'allez pas chercher vos enfants** : l'école s'occupe d'eux. Vous mettriez INUTILEMENT votre vie en danger ainsi que celle d'autres personnes (secours, enfants, enseignants…).
10. **Ni flamme, ni cigarette !**
11. **Attendez la fin de l'alerte** ou les nouvelles consignes des autorités pour sortir de votre abri.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

La commune de Champagne au Mont d'Or se situe en zone de sismicité faible.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

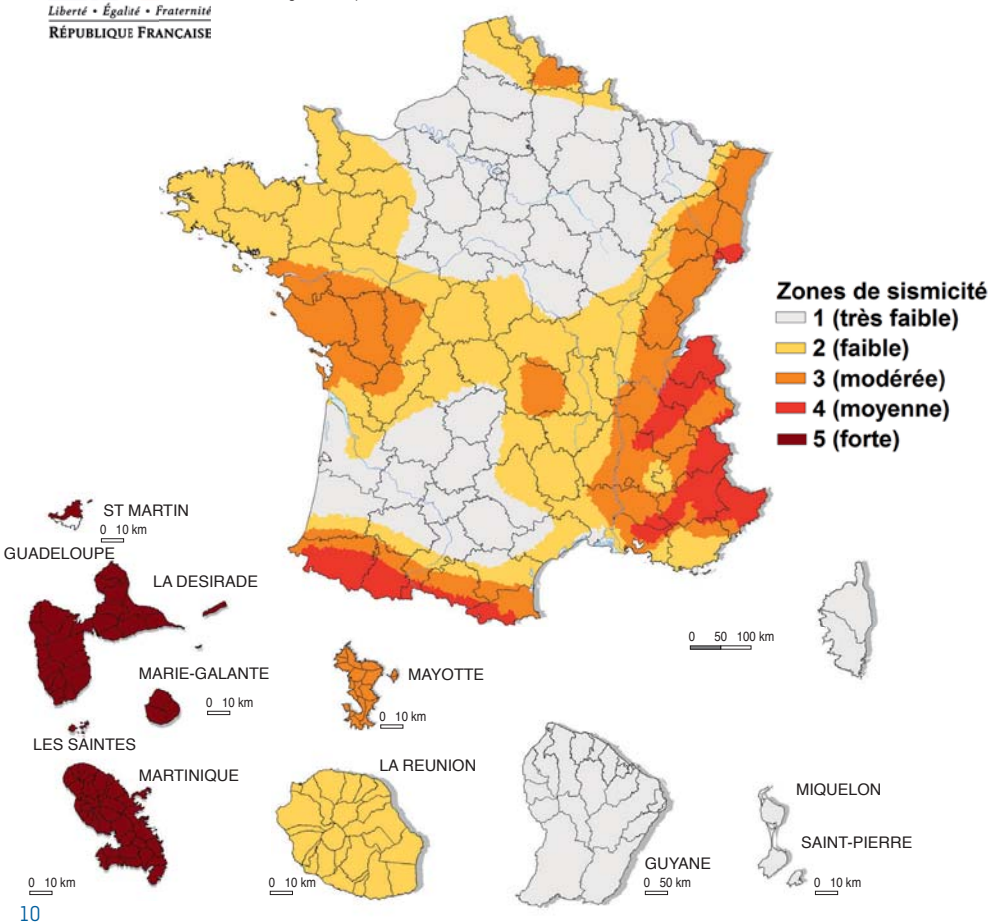

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT FACE AU RISQUE SISMIQUE

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'intérieur : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser les personnes se situant à proximité d'un bâtiment.

Si vous êtes en voiture : stationnez le véhicule loin des bâtiments et de tout ce qui peut tomber. Ensuite, arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin des secousses.

Après la première secousse

En cas de séisme de faible intensité : rentrez chez vous avec précaution. Aérez bien votre habitation. N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz. Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important : évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs ! Eloignez-vous rapidement du bâtiment. Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver). Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité. Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre. N'entrez pas chez vous sans l'accord des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation…).

Écoutez la radio (France Inter 101.1, France Info 105.4) pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.

LES INONDATIONS ET LE RUISSELLEMENT

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone située habituellement hors de l'eau. Cette submersion s'effectue aussi bien par débordement du cours d'eau que par remontée de la nappe souterraine ou bien encore par le ruissellement des eaux pluviales.

Le risque d'inondation n'est pas considéré comme un risque majeur pour Champagne au Mont d'Or. Toutefois, certaines zones du territoire communal peuvent être occasionnellement concernées.

Qu'est-ce que le ruissellement d'eau pluviale ?

Lors de très fortes précipitations comme les orages, les eaux pluviales ne sont plus assimilées par le réseau d'écoulement. Ainsi, quelques zones peuvent localement être inondées.

On distingue ainsi 3 zones :

Zone 1

Ce sont les zones en hauteur qui collectent les eaux pluviales.

Zone 2

Ce sont les zones de passage des eaux pluviales qui « ruissellent » le long des pentes et des reliefs.

Zone 3

Ce sont les zones basses, là où s'accumulent les eaux, qui sont les plus concernées par les inondations.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

1. **Renseignez-vous en Mairie** pour connaître les zones concernées.

2. **Écoutez la radio** (France Inter 101.1, France Info 105.4) et **respectez les consignes de sécurité** qui vous seront données par les autorités. Renseignez-vous sur les conditions météorologiques.

3. Si votre habitation est concernée, **surélevez les meubles** présents dans les pièces inondées.

4. Au moment de la montée des eaux, **ne restez pas dans une zone ou une pièce inondée** et **gagnez de la hauteur.**

5. **Ne circulez jamais sur une route inondée.** Il suffit de 50 cm d'eau pour faire caler le moteur d'une voiture.

6. **Aérez les pièces inondées** et **désinfectez-les.** Chauffez dès que possible et attendez que les installations électriques soient sèches avant de rétablir le courant.

Le Plan Local d'Urbanisme fait mention de quelques zones inondables sur la commune.

Des prescriptions, voire des interdictions sont alors imposées pour toutes les demandes de construction ou de travaux. Toutefois, au regard de la faible dangerosité des inondations, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est en vigueur sur Champagne au Mont d'Or.

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

ACCUEIL DISTRIBUTION

Dans certaines situations, il est prévu une procédure de distribution d'eau potable ou de médicaments.

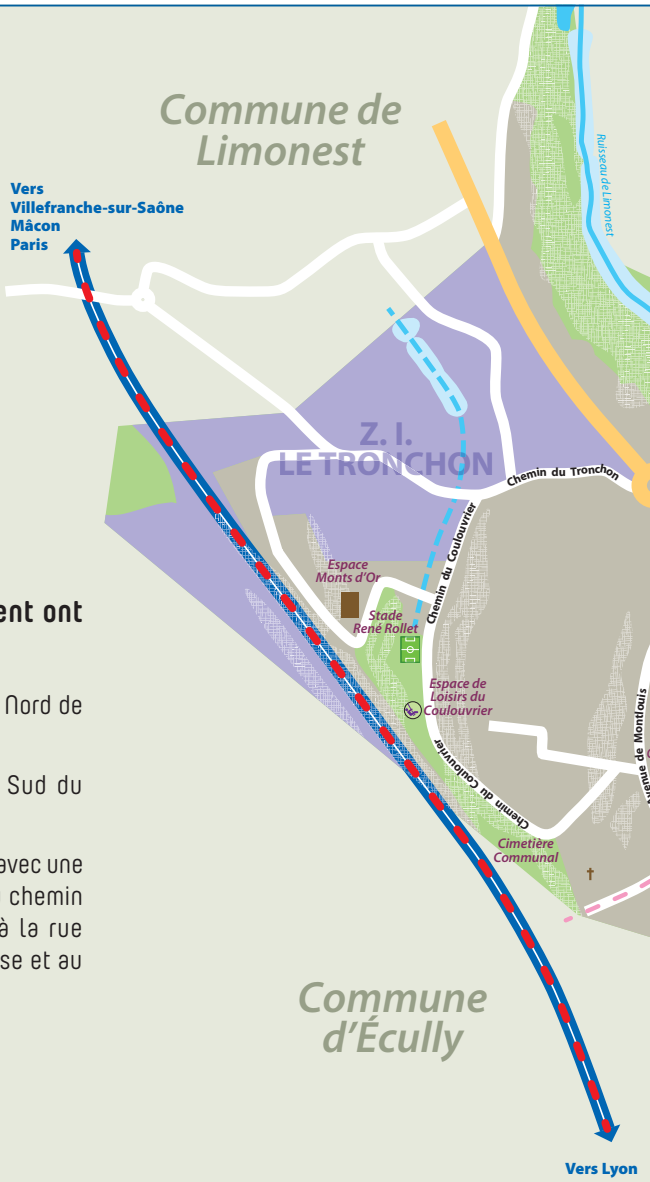

Deux centres d'approvisionnement ont été identifiés pour la commune :

- Le Centre Paul Morand pour la partie Nord de Champagne au Mont d'Or ;
- Le gymnase Bonora pour la partie Sud du territoire champenois.

La commune a été divisée en 2 secteurs avec une limite d'Ouest en Est correspondant au chemin du Cimetière, à la rue de la Mairie, à la rue Dominique Vincent, au chemin de Creuse et au chemin des Rivières.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Bien qu'ils ne soient pas assimilés à des risques majeurs dans notre département, certains phénomènes météorologiques peuvent se révéler extrêmement dangereux et avoir des répercussions humaines et matérielles.

Afin de prévenir et d'alerter au mieux la population d'un épisode météorologique à venir potentiellement dans les 24h, Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance. Ces cartes sont diffusées 2 fois par jour à 6h et à 16h.

En cas de vigilance orange ou rouge, les cartes sont associées à des bulletins de suivi qui indiquent l'évolution de la situation, les conséquences possibles et les conseils de comportement à respecter. Pour exprimer l'intensité du danger, ces cartes sont graduées selon 4 niveaux de couleur (vert, jaune, orange et rouge).

Pour en savoir plus...

Connectez-vous sur www.meteo.fr
ou téléphonez au 32 50 (2,99 €/l'appel)

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Une vigilance absolue s'impose : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Phénomènes dangereux de forte intensité. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux

Pas de vigilance particulière.

Pluie-inondation est un nouveau pictogramme qui remplace la simple vigilance « fortes précipitations » en l'associant au risque d'inondation.

Exemple de carte de vigilance

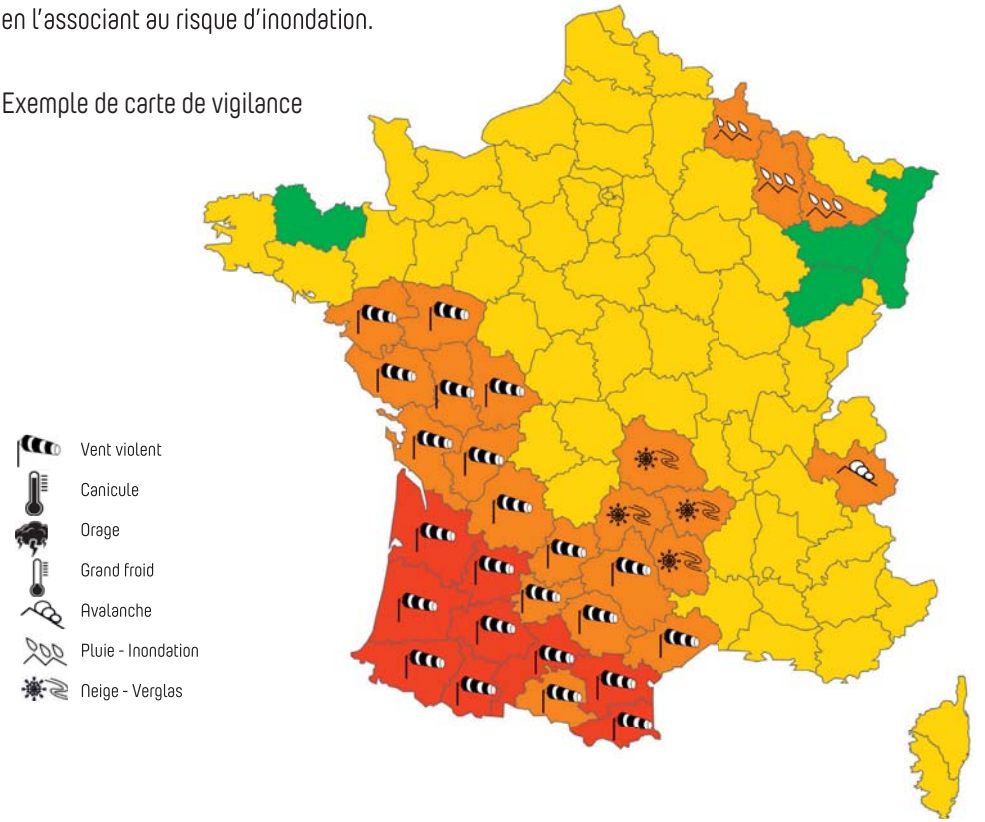

LES MENACES TERRORISTES

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Premier Ministre a souhaité mobiliser la société française pour qu'elle soit mieux préparée à se protéger face à la menace terroriste. L'objectif est de sensibiliser chaque citoyen au risque auquel il pourrait être confronté et de lui inculquer des gestes réflexes simples destinés à le protéger et à sauver des vies.

Les trois volets « S'échapper, Se cacher, Alerter » correspondent à un ordre chronologique. Il faut d'abord s'échapper de la zone de danger. Si cela est impossible, il est impératif de s'enfermer ou de se cacher. Une fois hors de danger, il faut alerter les forces de l'ordre.

VIGILANCE

Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).

Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.

Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.

Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement.fr.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

VIGIPIRATE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE , CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

L'ALERTE

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destiné à prévenir la population de la présence imminente d'un danger et de la nécessité pour elle de se mettre à l'abri. L'alerte est transmise soit par sirène, soit de vive voix, soit par le biais des panneaux d'affichage, soit par des messages diffusés par les médias. De manière générale, la fin d'une alerte est toujours transmise par le même mode de diffusion.

Le saviez-vous ?

À Champagne au Mont d'Or, la sirène retentit trois fois le premier mercredi du mois, précisément à 12h. Il s'agit d'un test effectué depuis la Mairie. Afin de ne pas confondre ce signal avec une alerte réelle, la durée totale du test est fixée à une minute.

L'alerte par sirène

1 Déclenchement du signal d'alerte : la sirène émet un son montant et descendant d'une durée approximative de 5 minutes. L'illustration ci-dessous représente une phase de la sirène qui dure une centaine de secondes. Cette phase est reproduite 3 fois de suite.

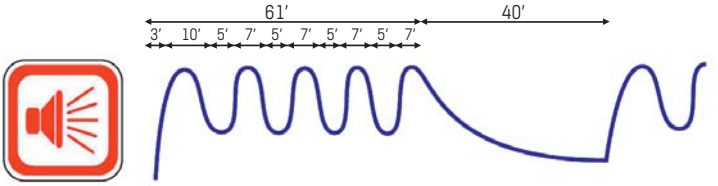

2 Dès le déclenchement de la sirène, mettez-vous à l'abri et procédez au confinement de la pièce (sauf contrordre des autorités).

3 Ecoutez et suivez les consignes diffusées par la radio (France Inter 101.1 ou France Info 105.4) ou par les autorités (par haut-parleur ou de vive voix).

4 La fin du signal d'alerte correspond à un son continu d'une durée de 30 secondes.

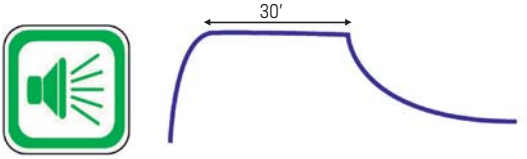

Attention !

SAUF CONTRORDRE, LA SIRENE VOUS INDIQUE DE VOUS METTRE A L'ABRI ET DE VOUS CONFINER.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Avant

Consulter les documents en Mairie pour s'informer :

- Des **risques encourus** et des **zones à risque** sur la commune et sur le département.
- Des **mesures d'alerte**, de **secours** et de **sauvegarde.**

Prévoir une évacuation

- **Renseignez-vous auprès de votre famille**, de vos proches pour des possibilités d'**hébergement** en cas d'urgence.
- Préparez le **matériel d'urgence.**

Prévoir un confinement

- Disposez à l'avance du **matériel nécessaire** pour la réalisation d'un confinement et repérez au préalable **toutes les ouvertures et les aérations de votre domicile** (portes, fenêtres, bouches d'aération, cheminée…).

Au moment de l'alerte

- **Mettez-vous à l'abri** selon les consignes communiquées par la radio (France Inter 101.1, France Info 105.4) ou par les autorités (confinement ou évacuation).
- **Coupez les réseaux** (électricité, gaz, eau).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école !** En pareille situation, le personnel est formé pour mettre les enfants en sûreté.

Pendant la crise

- **Respectez les consignes diffusées par la radio** (France Inter 101.1, France Info 105.4) et par les autorités.
- **N'utilisez pas les lignes téléphoniques** sauf en cas d'extrême urgence.
- **Ne vous rendez pas sur les lieux du sinistre**, vous risquez de gêner l'arrivée ou le travail des secours et de mettre inutilement votre vie en danger.

En cas d'évacuation

- Si vous avez le temps, **coupez les réseaux d'électricité, de gaz et d'eau.**
- **Rendez-vous sur le lieu d'accueil** mis à la disposition par la Mairie.
- Quoi qu'il arrive, **prenez contact avec la Mairie** pour signaler votre position.

Après la crise

- **Respectez les consignes diffusées par la radio** (France Inter 101.1, France Info 105.4) et par les autorités.
- En cas de confinement, **attendez la fin de l'alerte** ou l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation, **attendez l'autorisation des autorités** avant de réintégrer votre domicile et pour reconnecter les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.
- Faites preuve de **civisme** et de **solidarité** en apportant votre aide aux personnes les plus touchées ou les plus vulnérables. Vous pouvez vous mettre à la disposition des autorités en vous signalant à la Mairie.
- **Entamez vos démarches d'indemnisation.** Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour vous apporter aide et conseils.

MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

10 rue de la Mairie
69542 Champagne au Mont d'Or cedex

Tél. : 04 72 52 06 06 - Fax : 04 78 64 93 88

accueil@mairie-champagne-mont-dor.fr

www.mairie-champagne-mont-dor.fr